



Règlement sportif particulier Départementale Féminine U13 Saison 2020-2021

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère organise un championnat Départementale Féminine U13. Le Championnat est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopérations territoriales de clubs ou aux ententes entre groupements sportifs, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements des équipes auprès du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère de façon dématérialisée au plus tard le 6 septembre 2020.

ARTICLE 3 – RANKING DÉPARTEMENTAL

Le ranking départemental est déterminé pour toutes les équipes iséroises au terme de la 2^e phase de championnat de chaque division nationale, régionale et départementale en tenant compte, dans l'ordre, de la division, puis du classement au sein de cette division.

Dans le cas d'une division à plusieurs poules, la Commission des Compétitions a alors recours au classement inter-poules calculé selon le classement de chaque poule, le pourcentage de victoires (nombre de victoires/nombre de matchs), le quotient (points marqués/points encaissés) et le nombre de points marqués (moyenne par match).

Le ranking U13 Féminin de la saison en cours est obtenu grâce à la moyenne de deux statistiques :

- la pondération du ranking U11 Féminin de la saison précédente par le nombre de licenciées U11,
- la pondération du ranking U13 Féminin de la saison précédente par le nombre de licenciées U12.

ARTICLE 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le championnat se déroule en deux phases, auxquelles s'ajoute une phase finale.

4.1 – Première phase

En première phase, les équipes sont réparties en trois divisions distinctes :

- La **Division 1**, qualificative pour le barrage d'accession au championnat régional, est composée d'une poule de huit équipes maximum. Les équipes sélectionnées sont celles le mieux classées au ranking établi par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère et non retenues pour les championnats nationaux ou régionaux, sous réserve de la candidature des clubs concernés pour intégrer cette division.
- La **Division 2**, qualificative pour la Division 1, est composée de deux poules de huit équipes maximum. Les équipes sélectionnées sont les suivantes les mieux classées au ranking établi par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère et non retenues pour les championnats de divisions supérieures, sous réserve de la candidature des clubs concernés pour intégrer cette division.
- La **Division 3**, qualificative pour la Division 2, est composée de toutes les équipes restantes, réparties en deux poules de huit équipes maximum.

Le championnat de la première phase se déroule en matchs aller simple à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 8.

4.2 – Deuxième phase

A l'issue de la première phase :

- Les équipes reléguées du championnat régional intègrent la Division 1.

- **En Division 1 :**
 - La première équipe de la poule unique de Division 1 est qualifiée pour le barrage d'accès au championnat régional. En cas de victoire, elle accède au championnat Régionale 3. En cas de défaite, elle est maintenue en Division 1.
 - La dernière équipe de la poule unique de Division 1 (hors exempt) est reléguée en Division 2.
 - Les autres équipes de la poule unique de Division 1 sont maintenues en Division 1.

- **En Division 2 :**
 - Les deux premières équipes de chaque poule de Division 2 accèdent à la Division 1.
 - Les autres montées en Division 1 sont fonction des mouvements au niveau régional.
 - Les équipes classées à la dernière place de chaque poule de Division 2 (hors exempt) sont reléguées en Division 3.
 - Les autres équipes sont maintenues en Division 2.

- **En Division 3 :**
 - La première équipe de chaque poule de Division 3 est qualifiée pour la Division 2.
 - Les autres montées en Division 2 sont fonction des mouvements au niveau régional.

En seconde phase, les équipes sont réparties dans autant de poules de six équipes que nécessaire :

- La Division 1 est composée de deux poules de six équipes maximum.
- La Division 2 est composée de trois poules de six équipes maximum.
- La Division 3 est composée d'autant de poules de six équipes maximum.

Le championnat de la seconde phase se déroule en matchs aller/retour à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 6.

Les nouvelles équipes engagées en deuxième phase intègrent la Division 3.

4.3 – Phase finale

Les deux poules de la Division 1 concourent pour le titre de Champion de l'Isère Départementale Féminine U13.

Une finale, sur terrain désigné par la Commission des Compétitions du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère et validé par le Bureau Départemental, se jouera pour attribuer le titre de Champion de l'Isère Départementale Féminine U13.

Seront qualifiées pour participer à la finale la première équipe de chaque poule de la Division 1. Seules les joueuses ayant effectivement joué à au moins cinq rencontres de la saison régulière avec l'équipe qualifiée (à l'exception de la dernière journée de championnat) pourront participer à la finale.

ARTICLE 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

| | | |
|--|----------------------|-------------|
| Nombre de joueuses autorisées | Domicile | 12 maximum |
| | Extérieur | 12 maximum |
| Nombre de joueuses « brûlées » | 5 | |
| Nombre de joueuses « brûlées » minimum du club porteur (CTC) | 3 | |
| Nombre de joueuses minimum du club porteur (inter-équipes) sur la feuille de match | 3 | |
| Types de licences autorisés (nombre maximum) | Licences 1C, 2C, OCT | 5 |
| | Licence JC | Sans limite |
| | Licence AST | 7 |

ARTICLE 6 – CATÉGORIE D'ÂGE

Le championnat Départementale Féminine U13 est réservé aux filles nées en 2008 et 2009. Les joueuses nées en 2010 qui ont obtenu un surclassement peuvent également participer à cette compétition.

Une joueuse des catégories d'âge U13 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'elle soit surclassée ou non.

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueuses de la catégorie U13 pourront participer à 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 ».

ARTICLE 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison selon les horaires officiels proposés par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère :

- Samedi : 13h15 / 15h00 / 16h30

Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement de l'équipe, l'horaire officiel sera : samedi 15h00.

Toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire du logiciel FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 14 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, la Commission des Compétitions validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre. Elles doivent être validées par le club adverse au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par la Commission des Compétitions.

ARTICLE 8 – ORGANISATION SPORTIVE

- Application du règlement officiel FFBB.
- Interdiction de mixité des équipes.
- Temps de jeu : 4 x 8 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 5 minutes.
- Prolongations : autant de prolongations de 4 minutes que nécessaire.
- Ballon : taille 6.
- Ligne à 3 points : 6,25 m.
- Championnat sous e-marque.

Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit plus toucher le ballon lors des remises en jeu en zone arrière sauf après faute, temps-mort ou remplacement. Même après une situation d'entre deux, la remise en jeu en zone arrière suite à la possession alternée peut se faire rapidement.

ARTICLE 9 – FORFAIT

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait et/ou par pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un avertissement.

ARTICLE 10 – AUTRES DISPOSITIONS

Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.

Les équipes U13 ayant des joueuses retenues dans la sélection départementale, peuvent faire une demande de modification de rencontre motivée qui sera validée par la Commission Technique. Celle-ci sera prise en compte par la Commission des Compétitions qui fixera une nouvelle date.

Sur le plan technique, défenses TOUT TERRAIN et demi-terrain, femmes à femmes sont OBLIGATOIRES. La défense de zone sur demi-terrain et tout terrain en zone presse est INTERDITE. En cas de défense de zone avérée, l'arbitre, impute à l'entraîneur fautif un premier avertissement au premier ballon mort qui suit la constatation de l'irrégularité. En cas de récidive, l'arbitre préviendra une deuxième fois l'entraîneur fautif en lui signalant qu'à la prochaine infraction, un lancer franc de pénalité sera octroyé à l'équipe adverse avec remise en jeu au milieu du terrain. A la troisième infraction à cette règle, un lancer franc sera attribué à l'équipe adverse et après chaque infraction à cette règle jusqu'à la fin du match avec remise en jeu au milieu du terrain. Cette infraction devra être indiquée obligatoirement par l'arbitre dans la case « réserve » au verso de la feuille de marque à la fin du match afin que la Commission Technique statue sur les suites à donner à cette infraction.

La sélection est une récompense, un honneur, une distinction. A ce titre elle impose des devoirs :

- La joueuse et son association, seront informées de la sélection.
- La joueuse désignée pour participer à une sélection (stage, tournoi ou rencontre de quelque nature que ce soit) doit impérativement répondre à cette convocation.
- Tout joueuse française ou étrangère retenue pour un stage ou une sélection ne peut refuser sa participation ou sa sélection que pour un motif reconnu sérieux et légitime par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère. Et en aucun cas, elle ne peut participer à un match du club, ce même week-end sous peine de sanction.

Aucune détection ne pourra être effectuée par les clubs pour les joueuses retenues en sélection avant la fin des compétitions de la ou des sélection(s) concernée(s).

10.1 – Dispositions spécifiques à la Division 1

- En phase 1, deux licences 2C maximum sont autorisées par rencontre sur le total de 5 licences 1C, 2C et OCT.
- Division soumise à désignation d'arbitres officiels.
- Les associations sportives engagées en Division 1 devront respecter la Charte Départementale de l'Entraîneur.
- Les équipes d'entente ne sont pas autorisées à participer à la Division 1.
- Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent pas être engagées en Division 1.
- Une association sportive qui a une équipe engagée en Régionale 2 en première phase ne peut pas être retenue en Division 1 pour la première phase.

10.2 – Dispositions spécifiques à la Division 2

- Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent pas être engagées en Division 2.
- Division non-soumise à désignation d'arbitres officiels.

10.3 – Dispositions spécifiques à la Division 3

- Division non-soumise à désignation d'arbitres officiels.

ARTICLE 11 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions.